

Novembre-Décembre 2011

INCERTITUDES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET LES DONATIONS

Une initiative populaire fédérale a été déposée en août 2011 visant à transférer la compétence de percevoir l'impôt sur les successions et les donations des cantons à la Confédération.

Le but principal de cette initiative est de verser des fonds supplémentaires à l'AVS, qui recevrait deux tiers des recettes, le dernier tiers étant conservé par les cantons (chargés de la taxation et de la perception).

Le délai pour déposer les signatures sera échu le 16 février 2013, avec une votation prévisible en 2014 si les signatures sont réunies et, en cas d'acceptation, une entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Cette initiative présente les caractéristiques suivantes :

- L'impôt de succession s'applique aux « legs » des personnes physiques domiciliées en Suisse à leur décès ou dont la succession s'ouvre en Suisse. L'impôt sur les donations est perçu auprès du donateur.
- Un taux unique de 20 % est prévu, et il ne s'applique qu'après une franchise de CHF 2'000'000.
- Afin d'éviter les donations non taxables juste avant l'entrée en vigueur de la Loi, un effet rétroactif est introduit, car les donations faites depuis le 1er janvier 2012 seront imputées sur les successions.
- Les legs entre époux et partenaires enregistrés sont exonérés, de même que ceux faits à des personnes morales exonérées de l'impôt. L'exonération s'applique également aux « présents » d'un montant maximal de CHF 20'000 par an et par donataire.
- Concernant les entreprises, le texte de l'initiative parle de l'octroi d'une « franchise sur la valeur totale des entreprises » et d'une réduction du taux (*sic*) d'imposition à la valeur résiduelle imposable, avec un paiement échelonné sur dix ans au maximum. A certaines conditions, notamment la poursuite de l'exploitation pendant au moins dix ans, les entreprises agricoles seraient comptées pour zéro.

Nos commentaires sont les suivants :

- Cette initiative s'adresse à peu de contribuables en Suisse (moins de 7'000 dans le Canton de Vaud, une centaine de milliers au total en Suisse), qui à notre avis paient déjà beaucoup d'impôts en Suisse. Pourquoi prélever autant d'impôts sur un si petit nombre de contribuables ?
- Cette Loi, très démagogique, pourrait paraître séduisante en raison surtout de sa franchise élevée, qui exonère la quasi-totalité de la population.
- Elle introduit un nouvel aspect dans la taxation de successions et donations, à savoir la non-différenciation entre parents proches (les descendants directs) et tiers. A ce jour, la quasi-totalité des cantons exonèrent les transferts aux enfants, mais prélèvent un impôt de l'ordre de 50 % (ou plus), lorsqu'il y a succession ou donation à des non-parents. Ces derniers bénéficieraient à l'avenir d'un avantage certain par rapport à la situation actuelle.

Ofisa S.A.

LAUSANNE

Ch. des Charmettes 7
Case postale 7063
CH - 1002 Lausanne
Tél. 021 341 81 11
Fax 021 311 13 51

GENEVE

Place de Saint-Gervais 1
CH - 1201 Genève
Tél. 022 311 24 66

SION

Av. de la Gare 16
Case postale
CH - 1951 Sion
Tél. 027 323 78 18



CHAMBRE  FIDUCIAIRE
Membre

suite...

- Ce point choque d'autant plus que ce seront les familles (c'est-à-dire leurs enfants) qui seront concernées alors que les dévolutions à des non-parents seront grandement facilitées. Une certaine justice sociale semble remise en question.
- D'un point de vue technique, cette initiative en trois articles veut supprimer des lois cantonales anciennes qui se sont adaptées au fil du temps aux considérations pratiques liées aux successions et donations. De nombreuses imprécisions demeurent, notamment concernant le transfert d'entreprises : y a-t-il une deuxième franchise ? Comment les héritiers peuvent-ils payer l'impôt successoral s'il n'y a pas d'autres liquidités dans la succession ? La première tentation des héritiers ne sera-t-elle pas de se débarrasser de l'entreprise plutôt que de la développer avec une grosse charge au départ, avec des conséquences prévisibles sur l'emploi ?
- D'un point de vue pratique, la Confédération devra engager des fonctionnaires pour surveiller une application uniforme en Suisse de cet impôt. Quel en sera le coût ? Qui le prendra à sa charge ?
- D'un point de vue financier, les cantons seront privés des deux tiers de leurs recettes. Va-t-on assister à une augmentation des impôts directs cantonaux, cette fois-ci applicable en principe à tous les contribuables ?
- Du côté de l'AVS, ses recettes 2010 étaient de l'ordre de 43 milliards pour des dépenses de l'ordre de 40, d'où un excédent positif actuel de plus de 3 milliards. Le bouleversement prévu du système fiscal suisse est-il vraiment judicieux en songeant que la nouvelle perception repose sur un nombre restreint de contribuables, même s'il est prévu que la situation de l'AVS se détériore à l'avenir ?

En résumé, cette initiative exonère presque tout le monde, mais ses coûts de mise en place et de fonctionnement semblent élevés pour des résultats incertains, sans parler de ses nombreuses insuffisances juridiques.

Au vu de ces considérations, cette forme de ségrégation financière ne nous semble pas correspondre à l'idée d'un état démocratique.

Notre conseil serait toutefois d'examiner dans quelle mesure la donation, en 2011 encore, des immeubles aux enfants, avec ou sans réserve d'usufruit, serait une opportunité à saisir, surtout dans les cantons sans impôt actuellement. Pour les liquidités, mais aussi pour les éventuels transferts par donation d'entreprises, si des donations sont envisagées après le 1er janvier 2012, il conviendra soit d'attendre le résultat de la votation avant de les effectuer, soit d'envisager d'autres solutions.



Patrick Schneider

PS : Nous profitons de la présente pour vous adresser tous nos vœux pour les fêtes de fin d'année, vous remercier de votre fidélité et vous remettre notre traditionnel agenda.